



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2009

Date de convocation : 11 mai 2009

Affichage : 27 mai 2009

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : MM. et Mmes Jacques HOUSSAYE, Maire; Yvon PILLIE, 1er Adjoint, Françoise HAMON, Odile HENRY, Aymeric de CHASTEIGNER, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés : Mme Lydie HAMON
M. Claude CHERET, 2^{ème} Adjoint

Mme HENRY Odile a été élue secrétaire.

Le vingt deux mai deux mil neuf, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSAYE, Maire.

PRÉPARATION DE L'INAUGURATION DE L'ÉCOLE : elle aura lieu le 20 juin 2009 à 16h00, Monsieur le Maire suggère de donner un nom à l'école, à l'unanimité le Conseil Municipal choisit de la nommer Ecole André Féret. Ce jour du 20 juin 2009 sera aussi l'occasion de remettre à Madame FONIAINE Françoise la médaille d'or du travail.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE LA COMMUNE :

Après compte rendu de Monsieur LUTZ concernant les recherches d'entreprises qualifiées pour élaborer le plan de la commune, le Conseil Municipal décide que le travail sera réparti entre le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, qui sera chargé de fournir les bases nécessaires au graphiste (coût estimé à environ 2 048,00 € TTC), et Monsieur Alain THOMAS, graphiste multimédia, qui sera chargé d'élaborer le plan à partir des images et documents fournis par le Parc (coût estimé à environ 1 500,00 €).

REDEVANCE FRANCE TÉLÉCOM : vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droit de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou pour l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2009 selon les tarifs suivants :

30 € le Km d'artère souterraine, soit 223,29 € les 7.443 Kms d'artères souterraines pour la commune,

40 € le Km d'artère aérienne, soit 250,00 € les 6,250 Kms d'artères aériennes pour la commune,

20 € le m² d'emprise au sol des installations, soit 20 € le 1 m² d'emprise au sol pour la commune.

Soit une redevance totale de 493,29 € à percevoir par la commune.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La Commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprises d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2010.
- Régime du contrat : capitalisation.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE : en raison du versement du fond de compensation de la TVA 2008 en 2009, le Conseil Municipal décide qu'une partie de cette somme permettra d'inscrire au budget primitif 2009 la somme de 8 000,00 € en investissement pour l'achat d'un tracteur-tondeuse.

BULLETIN MUNICIPAL : suite à la réunion de la commission « sport, loisirs et communication », les conseillers se partagent la rédaction des articles à paraître dans le prochain numéro.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : elles auront lieu dimanche 7 juin 2009, les électeurs désirant voter devront se rendre à la mairie entre 8h00 et 18h00.

LOCATION CANTINE : devant la fréquence de l'obligation de relaver la cantine par le personnel communal après une location, le Conseil Municipal décide que le ménage sera dorénavant à la charge des locataires pour la somme de 30.00 € à verser au personnel chargé du nettoyage.

[Handwritten signature]

Blavier

celin

Bonnot

H. Luty

Si

Leves

